

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 FEVRIER 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	14	18	11

Date de la convocation 02/02/2023

Date de publication 02/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six Février, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire**.

**Présents** : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, VOYEZ Dominique, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, LACOSTE Sylvaine, BONVALLET Soïzic

**Absents Excusés** : PEIGNELIN Cécile (pouvoir à PAPIN Christophe), FRANCOZ Gisèle (pouvoir à CAROLI Nadine), MINNE Laura, GELLOZ Sarah (pouvoir à GRELLIER Jean-Marc), LOOS Christian (pouvoir à BONVALLET Soïzic)

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 05 Décembre 2022

---

**Madame CHAVANNE Claire est nommée secrétaire de séance.**

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Signature de l'acte de vente de la Cure
- 2) Contrat de déneigement
- 3) Ouverture des crédits budgétaires avant le vote du budget 2023
- 4) Modification de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5) Plan de développement de la lecture publique 2022 – 2027 du Conseil Savoie Mont Blanc permettant de signer une convention socle pour accéder aux services

**Objet de la délibération n° 1 :**  
**VENTE DE LA CURE DE SAINT-OFFENGE-DESSUS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 Septembre 2022 l'autorisant à signer le compromis de vente de l'ancienne cure de Saint-Offenge-Dessus, bien dépendant du domaine privé communal.

Le bien était proposé à 300.000 €, dont 7.500 € à charge d'un propriétaire voisin qui rachète 50 m<sup>2</sup>.

Il convient donc à présent de confirmer la vente des parcelles cadastrées 264 A 1207 (issue de la division de la parcelle 264 A 290) et 264 A 1203 (issue de la division de la parcelle 264 A 289), pour un montant de 292.500 €, à Monsieur Julien PHILIPPE et Madame Charlotte BRET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Débats :

Mme LACOSTE demande si le diocèse doit être informé de cette vente. Mr le Maire répond qu'il n'a jamais été propriétaire. Depuis 1905, une convention le liait à la Commune pour mettre à disposition une partie des biens. Depuis 1929, étant donné qu'il n'y a plus de Curé, les conditions sont tombées.

Mr DELOCHE demande alors ce qu'il en est de l'Eglise. Mr le Maire répond que les murs appartiennent à la Commune et l'usage en est à la paroisse.

Mr VOYEZ demande comment cela se passe lors des concerts à l'Eglise. Mr le Maire répond qu'une convention d'utilisation est signée.

**Objet de la délibération n° 2 :**  
**CONTRAT DE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de signer un contrat de déneigement avec l'Entreprise Roger MASSONNAT et Fils.

Ce contrat s'applique pour le déneigement de l'ancienne commune de St Offenge Dessous et se compose comme suit :

- un forfait annuel d'immobilisation du matériel de 7.550,00 € HT
- un coût horaire de 90,00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Débats :

Mr O.GELLOZ indique que certaines bouches à clé devraient être remises à niveau afin de faciliter le déneigement.

Mme CAROLI demande pourquoi l'entreprise ne déneige que l'ancienne commune de St Offenge Dessous. Mr le Maire répond que deux équipes de déneigement sont nécessaires vu la superficie importante de la commune. La commune déneige St Offenge Dessus et l'entreprise Massonnat St Offenge Dessous.

Mr TERRIER demande si le déneigement est une obligation légale pour la Commune. Mr le Maire répond que non à condition que la population soit au courant et équipée, et il n'y a aucune obligation à ce que les routes soient complètement déneigées. Mais, la commune s'efforce de déneiger au mieux, pour desservir les hameaux et améliorer la sécurité.

Mr FRANCOZ rajoute qu'il y a de plus en plus de monde sur les routes communales.

Mr DELOCHE demande si les dates de déneigement sont fixées. Mr le Maire répond que non, cela dépend des chutes de neige.

Mr TERRIER demande le montant annuel des frais de déneigement. Mr le Maire répond que cela dépend des années ainsi que de la quantité de sel et de gravier fournie. Ce montant varie entre 15.000 € et 25.000 € suivant les années.

**Objet de la délibération n° 3 :**  
**AUTORISATION SPECIALE**  
**OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de ce texte et afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022.

Les crédits 2022 s'élèvent à 1 278 916,00 €. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022, soit 319 729 €.

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 319 729,00 € (soit 25 % des crédits ouverts en 2022).

Comptes	Opération	Montant BP 2022	Ouverture crédits	Objet
2111		135 300.00 €	33 825.00 €	Terrains nus
21351		6 000.00 €	1 500.00 €	Install générales, agencements et aménagements bâtiments publics
(ex 2135)				
21568		3 000.00 €	750.00 €	Autre matériel et outillage
2158		1 600.00 €	400.00 €	Autres
21831		4 000.00 €	1 000.00 €	Matériel informatique scolaire
(ex 2183)				
21848		3 000.00 €	750.00 €	Autre matériel de bureau et Mobilier
(ex 2184)				
2188		9 000.00 €	2 250.00 €	Autres immo corporelles
21318	031	134 600.00 €	33 650.00 €	Bâtiments publics
2151	032	143 098.00 €	35 774.50 €	Voies et réseaux
21351	034	10 687.00 €	2 671.75 €	Aménagement de village
(ex 2135)				
21538	034	250 000.00 €	62 500.00 €	Autres réseaux aménagement de village
2031	035	4 000.00 €	1 000.00 €	MO Eglises
21318	035	12 715.00 €	3 178.75 €	Eglises
2316	035	431 944.00 €	107 986.00 €	Restauration œuvres d'art
21318	101	10 000.00 €	2 500.00 €	Salle des fêtes
2031	102	10 000.00 €	2 500.00 €	MO Mairie ST
2117	103	10 571.00 €	2 642.75 €	Forêt

21538	105	25 000.00 €	6 250.00 €	Eaux de ruissellement
21351 (ex 2135)	106	5 000.00 €	1 250.00 €	Signalisation
215731 (ex 21571)	107	49 680.00 €	12 420.00 €	Matériel roulant
21318	109	9 721.00 €	2 430.25 €	Cabinet kiné / Bureau Dessus
21538	110	10 000.00 €	2 500.00 €	Défense incendie
<b>TOTAL</b>		<b>1 278 916.00 €</b>	<b>319 729.00 €</b>	

Les crédits ne seront réellement ouverts qu'au budget primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

**Objet de la délibération n° 4 :**  
**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE**  
**DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement de grade au 1<sup>er</sup> Février 2023 d'un Adjoint Technique en tant qu'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et les informe que vu les besoins du service, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 Janvier 1984, le Maire propose de porter de 24h à 25h par semaine la durée du temps de travail du poste, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023.

Vu la délibération n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

**Objet de la délibération n° 5 :**  
**CONVENTION SAVOIE-BIBLIO**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers le projet de création d'une bibliothèque au sein de la Commune.

Afin de bénéficier des services de Savoie Biblio (aide à l'installation, prêt de livres, formations), il convient de s'inscrire auprès du Conseil Savoie Mont Blanc et d'approuver le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 qui permet de signer une convention socle pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Débats :

Mr le Maire informe les Conseillers que les bibliothèques communales fonctionnent grâce au Conseil Savoie Mont Blanc qui propose un plan de développement de la lecture publique. La future bibliothèque s'installera dans l'ancien réfectoire de l'école primaire. Il faudra signer la convention socle puis une convention de projets afin de bénéficier d'aides à l'investissement, au développement des collections et à

la formation des bénévoles.

Mme LACOSTE signale que la pièce est de petite taille mais proche de l'école. Mr le Maire répond qu'il peut y avoir la possibilité de rajouter l'ancienne cuisine actuellement servant de local à skis.

Mr PAPIN demande si les livres achetés par la commune restent ou tournent aussi. Mr le Maire répond qu'ils restent à la commune.

Mme LACOSTE demande quel serait le budget annuel pour l'achat des livres et s'il s'agira d'une délégation de service public. Mr le Maire répond que la commune gèrera tout. Il n'y aura pas de délégation de service public.

Mme CAROLI demande s'il y aura un règlement intérieur en cas de livre endommagé ou non restitué.

Mme BONVALLET demande s'il y aura une adhésion. Mr le Maire précise que tous ces éléments seront à définir avant l'ouverture.

Mme LACOSTE souligne qu'il s'agira d'une bibliothèque publique accessible à tous mais que le fait de payer responsabilise. Elle évoque également les règles de sécurité s'agissant d'un établissement recevant du public.

Mme CAROLI demande si les horaires seront compatibles avec ceux de l'école.

Mme BONVALLET évoque le sujet de Vigipirate.

Mme LACOSTE rappelle qu'une bibliothèque n'est pas un lieu de réunion. Mr le Maire précise que les enfants non accompagnés ne pourront pas entrer.

Mr le Maire suggère d'organiser une réunion avec les élus intéressés, les bénévoles et Savoie Biblio afin de répondre à toutes ces interrogations, avant une éventuelle ouverture en Septembre 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

### DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE CORNAT

Un riverain dont le chemin rural (domaine privé de la commune) traverse sa propriété souhaiterait le déplacer en limite de parcelle. Mr le Maire propose un accord de principe sachant que tous les frais inhérents seront à la charge du pétitionnaire. Le Conseil valide la proposition du Maire.

### OAP « Derrière chez Borrel »

Le projet d'aménagement d'un futur petit lotissement sur cette zone se précise.

### Aménagement zone 30 Chef-Lieu Dessus

Pour information, un relevé topographique sera exécuté pour mieux appréhender le projet.

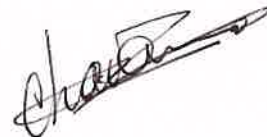
La séance est levée à 22h15.

*Le Maire,*

*Le Secrétaire de séance,*



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-OFFENGE' and '73 (Savoie)'.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. B.', written over a faint background.

**Mairie**

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge  
Tél. 04 79 54 91 71 - [mairie.saintoffenge@orange.fr](mailto:mairie.saintoffenge@orange.fr)  
[www.mairie-stoffenge.fr](http://www.mairie-stoffenge.fr)

